



VILLE de COUBRON  
Seine-Saint-Denis

N° 23/047-B

Date de convocation  
12 Décembre 2023

Date d'affichage  
12 Décembre 2023

Nombre de conseillers

En exercice 27

Présents 22

Pouvoirs 5

Votants 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COUBRON

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic TORO, Maire, Conseiller Régional d'Ile-de-France et Vice-Président de Grand Paris Grand Est.

La séance est ouverte à 20h05.

**Etaient présents :**

Ludovic TORO, Maire,

Claude SPIQUEL, Sébastien GASPARD, Patricia ROBIDA, Jean-Louis ALEXANDRE, Mélanie LE SAUTER, Jean-Yves CONNAN, Céline RUVA, Martine BOUVET, Maires

Adjoints,

Patrick VERGE, Pascal COMMEAUX (arrivé à 20h16), Willy KLEIN, Joël LEFEVRE, Conseillers Municipaux Délégués,

Pascale COLTIER, Maryse FLECHE, Alain PAPIN, Sandrine STENECK, Carine MARY, Benjamin TOUITOU, Francis NGASSI TAGA, Jean-Claude MATHIAS, Roselyne BRUNON, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés représentés :**

Jacques PLAISANT pouvoir à Pascal COMMEAUX (arrivé à 20h16),

Manon HELARY pouvoir à Ludovic TORO,

Céline KONIGSBAUER pouvoir à Mélanie LE SAUTER,

Kenza LHAMZI pouvoir à Jean-Louis ALEXANDRE,

Evelyne GUERIN pouvoir à Roselyne BRUNON

Martine BOUVET est désignée comme secrétaire de séance.

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Pour rappel :

- le vote du budget 2023 est intervenu le 5 avril 2023 (délibération N°23/016) ;
- la Décision Modificative N°1 a été votée le 28 juin 2023 (délibération N°23/023).
- la Décision Modificative N°2 a été votée le 5 Octobre 2023 (délibération N°23/034).

Objet :

**DÉCISION MODIFICATIVE  
N°3 – BUDGET VILLE 2023  
AJUSTEMENT BUDGÉTAIRE  
(annule et remplace la  
délibération 23-047)**

Vote :

**POUR : 24**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 3 (Jean-  
Claude MATHIAS, Roselyne  
BRUNON, Evelyne GUERIN)**

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Après le vote du Budget Primitif il convient donc de procéder tout au long de l'année à des ajustements budgétaires rendus nécessaires par l'évolution des recettes et des besoins budgétaires.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, nous retrouvons les ajustements de recettes suivantes :

- **des droits de mutations 2023 moins élevés que la prévision (pourtant prudente)** traduisant un ralentissement du marché de l'immobilier après 2 années exceptionnellement hautes ;
- **l'ajustement de recettes** comme les indemnités journalières, les aides financières liées aux contrats aidés, la facturation des services communaux tels que les services périscolaires ou encore les droits de voirie, les indemnités d'assurances ;
- **la prise en compte d'avoirs « entreprise »** sur des factures 2022 qui nécessitent des ajustements comptables ;
- l'inscription d'une **subvention France Agrimer « Lait et Fruits à l'école »** ;
- **un ajustement de recettes fiscales** comme les recettes de taxes d'habitation (liées aux erreurs de l'Etat et acquise pour 2023 à la commune), la constatation de rôles supplémentaires mais aussi de la taxe sur les pylônes et de la TCCFE (en lien avec l'augmentation des tarifs d'électricité).

Et des ajustements des dépenses de fonctionnement suivantes :

- **La suppression de la taxe sur les bureaux** (dégrèvement accordé en 2023) ;
- **L'ajustement du montant des dégrèvements des TH** par l'Etat ;
- **L'ajustement du budget BSPP 2023 (pompiers)** selon la notification transmise pour 2023 ;
- **La réduction à hauteur de 374 000 € des dépenses de fonctionnement** afin d'alimenter la section d'investissement ;

En ce qui concerne la section d'investissement, nous retrouvons essentiellement des ajustements budgétaires nécessaires pour la réalisation des 3 projets de la Ville (La Maison de la Santé, l'ALSH et la médiathèque).

- **Augmentation du virement de la section de fonctionnement de 529 780 €** ;
- **Transfert du chapitre 21 au chapitre 23 de 283 760 €** correspondant à une opération qui ne sera pas réalisée en 2023 dans sa forme initialement prévue et qui demande une analyse complémentaire avant sa mise en place ;

- **Ajustement des recettes d'investissement** tel que le produit des amendes de police, les reversements CEE SIPEREC sur les opérations 2022 ;
- **la constatation d'une cession** d'un élément de l'actif (cession véhicule)

La décision modificative prévoit donc essentiellement des **ajustements entre les dépenses et les recettes d'investissement inscrites au Budget 2023** de façon à permettre la réalisation de son programme d'investissement sur l'exercice 2024 grâce à la délibération suivante d'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2024 à hauteur du ¼ des crédits ouverts en 2023.

Après avoir intégré les nouvelles dépenses et les nouvelles recettes, il est proposé **d'augmenter le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement à hauteur de 529 780 €.**

La présente décision modificative, équilibrée en dépenses et en recettes, ne remet donc pas en cause l'équilibre budgétaire.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** le Budget Primitif 2023 voté le 5 avril 2023 (délibération N°23/016) ;

**Considérant** que le budget Primitif 2023 est arrêté en section de fonctionnement à la somme de **8 462 176,02 €** et en section d'investissement à la somme de **3 759 516,68 €** ;

**Considérant** la Décision Modificative N°1 votée le 28 juin 2023 arrêtant le budget 2023 à la somme de **8 568 980,02 € en section de fonctionnement et à la somme de 3 850 152,19 €** ;

**Considérant** la Décision Modificative N°2 votée le 5 octobre 2023 arrêtant le budget 2023 à la somme de **9 025 714,02 € en section de fonctionnement et à la somme de 4 497 563,19 €** ;

**Considérant** la nécessité de porter au budget 2023 de nouveaux ajustements budgétaires ;

**Ouï** l'exposé de Monsieur Sébastien Gaspard, Maire-Adjoint chargée des finances, rapporteur de cette affaire ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'accepter les ouvertures et réductions de crédits budgétaires suivant le tableau ci-après :

Imputation			Libellé	OUVERT	REDUIT	SOLDE
RF	013	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	22 000,00 €		
RF	013	6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	1 354,00 €		
RF	70	70323	Redevances & droits des services à caractère soci	24 300,00 €		
RF	70	7062	Redevances & droits des services à caractère cult	18 850,00 €		
RF	70	7067	Redev. services périscolaires et enseign	76 000,00 €		
RF	73	73111	Impôts directs locaux	23 059,00 €		
RF	73	73118	Autres contributions directes	4 550,00 €		
RF	73	73123	Taxe additionnelle aux droits de mutation (2023)		-50 000,00 €	
RF	73	73132	Taxe sur les pylônes électriques	1 300,00 €		
RF	73	73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	15 600,00 €		
RF	74	74718	Autres dotations et participations	15 970,00 €		
RF	74	747888	Autres dotations et participations	1 700,00 €		
RF	75	752	Revenus des immeubles	880,00 €		
RF	75	758888	Produits exceptionnels divers	5 440,00 €		
RF	76	761	Produits de participations	17,00 €		
RF	77	773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	2 827,00 €	-476,00 €	
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>213 847,00 €</b>	<b>-50 476,00 €</b>	<b>163 371,00 €</b>
Imputation			Libellé	OUVERT	REDUIT	SOLDE
DF	011	615231	Voiries		-374 000,00 €	
DF	011	6232	Fêtes et cérémonies	300,00 €		
DF	011	63513	Autres impôts locaux		-3 332,00 €	
DF	014	7391118	Autres restitutions dégrèvements s/contributions directes		-1 306,00 €	
DF	023	023	Virement à la section d'investissement	529 780,00 €		
DF	65	6553	Service d'incendie	10 500,00 €		
DF	65	65888	Autres charges de gestion courante	1 429,00 €		
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>542 009 €</b>	<b>-378 638,00 €</b>	<b>163 371,00 €</b>

Imputation			Libellé	OUVERT	REDUIT	SOLDE
RI	021	021	Virement de la section de fonctionnement	529 780,00 €		
RI	024	024	Produits des cessions d'immobilisations	570,00 €		
RI	10	10226	Taxe d'aménagement		-3 000,00 €	
RI	13	1345	Produit des amendes de radars automatiques	49 751,00 €		
RI	13	13158	Autres groupements	1 049,00 €		
RI	13	1326	Autres établissements publics locaux	4 287,00 €		
RI	13	13278	Autres subventions d'investissement	26 858,00 €		
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>612 295,00 €</b>	<b>-3 000,00 €</b>	<b>609 295,00 €</b>
Imputation			Libellé	OUVERT	REDUIT	SOLDE
DI	21	2151	Réseaux de voirie	7 900,00 €		
DI	21	2152	Installations de voirie	2 610,00 €		
DI	21	21533	Réseaux câblés		-20 861,00 €	
DI	21	21533	Réseaux câblés		-283 760,00 €	
DI	21	2188	Autres immobilisations corporelles	2 260,00 €		
DI	23	238	Avances versées s/commandes d'immobilisations	20 861,00 €		
DI	23	2313	Op. en cours construction (Maison de la santé)	105 285,00 €		
DI	23	2313	Op. en cours construction (ALSH)	384 000,00 €		
DI	23	2313	Op. en cours construction (Médiatèque)	384 000,00 €		
DI	27	275	Dépôts et cautionnements versés	14 000,00 €		
DI	45	4541101	Opérations pour compte de tiers-AFFAIRE PIPON		-7 000,00 €	
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>920 916,00 €</b>	<b>-311 621,00 €</b>	<b>609 295,00 €</b>

DECISION MODIFICATIVE N°3 – DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	920 916,00	542 009,00
	Réductions	311 621,00	378 638,00
Recettes :	Ouvertures	612 295,00	213 847,00
	Réductions	3 000,00	50 476,00
<b>Equilibre :</b>	<b>Ouv. - Red.</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

EQUILIBRE DM N°3	
Solde Ouvertures	636 783,00
Solde Réductions	636 783,00
<b>Ouvertures - Réductions</b>	<b>0,00</b>

Le total des dépenses et des recettes de la *section de fonctionnement* est arrêté en dépenses et en recettes à la somme de **9 189 085,02 €**.

Le total des dépenses et des recettes de la *section d'investissement* est arrêté en dépenses et en recettes à la somme de **5 106 858,19 €**.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits  
Et ont signé au registre les membres présents.  
POUR EXTRAIT CONFORME.

Coubron, le 19 décembre 2023  
**Le Maire**  
**Conseiller Régional d'Ile-de-France**  
**Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

Ludovic TORO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20231219-23-047-B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Affichage : 19/12/2023

Pour l'autorité Compétente par délégation

